# Modele de deliberation pour la creation d’un emploi

DELIBERATION N°….. PORTANT CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT

Le ............……... *(date)*, à ...........………............. *(heure)*, en ..............................................*(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de ..................................................................................... , convoqués le ………………………….…… ,

Etaient présents : ........……………………………………………………………….………………………...................

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* : .………………………………………………………………………….........................

Le secrétariat a été assuré par : .................………………………….............................................……..

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire *(ou le Président)* informe l’assemblée :

Conformément à l’article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal *(ou autre assemblée)* de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services*.*

Considérant la nécessité d’assurer les missions suivantes de : ……

**Le Maire *(ou le Président)* propose à l’assemblée :**

La création d’un emploi de ……… *(préciser l’emploi)* à temps complet ou non complet *(dans ce cas préciser la durée hebdomadaire de service, soit … /35ème)* à compter du …… *(date ne pouvant être rétroactive),* pour ……. *(détailler les fonctions).*

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du *ou des* cadre*(s)* d’emplois de ……………………………………. **(1)**

*Ou*

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) de …………………………………(1)

L’emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l’application de l’article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l’article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’a pu aboutir.

*Le cas échéant, selon la nature de l’emploi créé :*

Par dérogation,l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : **(2)**

* L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
* L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
* L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
* L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
* L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
* L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
* L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit…… **(3)**

Après en avoir délibéré le conseil………………… adopte (à l’unanimité ou à x voix favorables – x contre – x abstention) ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le maire *(ou président)* est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

IMPORTANT

Après la création du poste par délibération :

Déclarer la création ou la vacance de l’emploi permanent, assortie d’une offre d’emploi, via l’application dématérialisée de la bourse de l’emploi « emploi-territorial »,

Le délai minimum de publicité, sauf urgence, ne peut être inférieur à 1 mois,

A la finalisation du recrutement, assurer le suivi de la déclaration dans l’onglet « décision de recrutement » de votre application emploi-territorial.

1. Préciser le ou les cadres d’emplois, ou les grades, auxquels vous êtes disposés à recruter pour pourvoir l’emploi créé.
2. Indiquer le ou les alinéas de l’article 3-3 sur lesquels serait fondé le recours à un agent contractuel.
3. Préciser les niveaux de recrutement et de rémunération (possibilité d’indiquer une fourchette entre l’indice… et l’indice…).